



Arrêté n° DRI-20240475AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Buxy, demeurant : 2 Rue du Loup Poutet 71390 Buxy, courriel : ce.buxy@saoneetloire71.fr, du 09/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée, sur la D974, sur le territoire de Morey et Saint-Julien-sur-Dheune, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 16/04/2024 au 24/04/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D974 du PR 59 + 0 au PR 62 + 372, sur le territoire de Morey et Saint-Julien-sur-Dheune, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D984, sur le territoire de Morey, Perreuil, Essertenne, Saint-Pierre-de-Vareennes, Le Breuil, Le Creusot et Torcy,
- D28, sur le territoire de Torcy,
- D680, sur le territoire de Torcy et Montchanin.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée avec l'itinéraire de déviation par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Buxy (Tél. 03 85 94 95 59), domicilié 2 Rue du Loup Poutet 71390 Buxy. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire du Breuil, Messieurs les Maires de Morey, Saint-Julien-sur-Dheune, Ecuisses, Perreuil, Essertenne, Saint-Pierre-les-Varennnes, le Creusot, Torcy et Montchanin, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le **11 AVR. 2024**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Cheffe du Service départemental d'aménagement
du chalonnois


Véronique DUROURE

Déviaton
D984
PR : 4+762 à 16+640

Déviaton
D28
28-048 à 30+278

Déviaton
D680
43+724 à 40-012

Route
barrée



